

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.def@orne.fr

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 20 AVRIL 2022 PORTANT
TARIFICATION DU
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
« LA ROTOURELLE »
EXERCICE 2021 2022 ET 2023**

Reçu en Préfecture le : 7 mars 2023
Publié en ligne le : 7 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 avril 2022 fixant le prix de journée pour le lieu de vie et d'accueil « La Rotourelle »,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 7 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 16 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « La Rotourelle »,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2022 portant tarification du lieu de vie « La Rotourelle » est ainsi modifié :

A compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2023, le forfait journalier est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,5 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier.
- Forfait complémentaire destiné à renforcer l'équipe éducative au regard de la population accueillie, nécessitant des sujétions particulières : 2,319 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier.

Le prix de journée annuel moyen sera de 189,55 €.

Le forfait journalier global est fixé à compter du 1^{er} jour du mois de la transmission du présent arrêté, soit le 1^{er} mars 2023, comme suit **192,61 €, à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2024, **le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2024 est de 189,55 €.**

Article 2

Le reste de l'arrêté du 20 avril 2022 demeure inchangé.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 07 MAR. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



GILLES MURVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).
